

Lycée Professionnel Agricole de Amboise

NOM DE L'ELEVE :

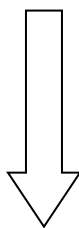
CLASSE :

MAJEUR

MINEUR

DOSSIER SANTE

A remettre sous enveloppe pour l'infirmière



Nous vous invitons à remplir ce dossier avec la plus grande attention.

En cas de nécessité de soins, cela peut vous éviter d'avoir à avancer les frais médicaux, et nous permettra d'agir plus rapidement en cas d'urgence.

2020-2021



AMENAGEMENT DE SCOLARITE EN CAS DE HANDICAP Année scolaire 2020-2021

Votre enfant, scolarisé au LPA de Amboise, passera un examen au cours de sa formation. Qu'il s'agisse du DNB, de la certification BEPA ou du Bac pro, toute personne présentant un handicap et candidate à un examen, peut déposer une demande d'aménagement des épreuves de l'examen qu'elle souhaite présenter.

Suivant les textes réglementaires : « **constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant** ».

Les candidats présentant une limitation d'activité n'entrent pas dans le champ du handicap tel que défini ci-dessus.

Les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves portent sur :

- les **conditions matérielles** de déroulement des épreuves, accessibilité des locaux, installations matérielles des salles et lieux de passage des épreuves, utilisation d'aides techniques et humaines, temps majoré ;
- un **déroulement particulier de l'examen** selon les possibilités offertes par le règlement de celui-ci : étalement des épreuves sur plusieurs années, conservation des notes pendant plusieurs années.

L'aménagement des épreuves ne peut pas porter sur la structure de l'examen. Toute éventuelle adaptation du sujet, des objectifs ou des contenus des épreuves doit être décidée par l'autorité académique en regard de la notification établie par la MDPH (Maison Départementale Pour le Handicap).

Il faut souligner que l'aménagement d'épreuves ne remet pas en cause les principes fondamentaux

- de la scolarité : les candidats ont l'obligation de complétude de la formation, y compris la formation en milieu professionnel ;
- de l'égalité de traitement : les délibérations sont préparées de telle sorte que le président ou président adjoint de jury peut être informé des aménagements de certaines épreuves tout en conservant confidentiels l'identité du candidat et la nature du handicap.

PROCEDURE :

Le candidat sollicitant un aménagement des conditions d'examen doit établir un dossier de demande d'aménagement **à retirer dès le mois de septembre auprès de l'établissement.**

J'envisage d'établir un dossier d'aménagement pour mon enfant :

Nom Prénom :**du fait du handicap suivant (dyslexie, handicap,**

à préciser) :

oui **non**

Date et signature du responsable légal



CERTIFICAT MEDICAL (à remplir par votre médecin)

Je soussigné,, Docteur en médecine,
certifie que le jeune :

NOM :

Prénom :

Né(e) le à

- n'est atteint(e) d'aucune maladie contagieuse susceptible de nuire à autrui, et qu'il (elle) est apte à participer aux activités sportives et aux travaux pratiques
- est apte à toutes pratiques sportives, en cours d'EPS et à toutes pratiques sportives en compétition (UNSS)
- présente un état de santé entraînant une inaptitude totale à la pratique du sport pour l'année scolaire 2020-2021
- présente une inaptitude partielle à la pratique des activités sportives et / ou des travaux pratiques du au.....

précisions éventuelles.....

.....

A....., le20.....

Signature et cachet du médecin :



FICHE SANTE

Année scolaire 2020-2021

Nom et prénom du jeune :

.....

Antécédents médicaux ou chirurgicaux :

.....
.....

Allergie(s) :

.....
.....

Traitement(s) :

.....
.....

Handicap : Si votre enfant présente une déficience (auditive, visuelle...), une difficulté d'apprentissage (dyslexie...) ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période, veuillez préciser le type de handicap, le traitement suivi et/ou les aménagements à mettre en place :

.....

L'élève a-t-il suivi :

- Orthophonique oui non (joindre une copie)
- Psychologique oui non (joindre une copie)
- Educatif ou social oui non (joindre une copie)

Les traitements doivent être impérativement remis à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.